FICHES T&TIC - N° 3 LE CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL

2012 marque une année charnière pour le télétravail. Le cadre juridique a en effet été conforté aussi bien pour le télétravail dans le secteur privé que pour le secteur public. Panorama des textes à fin 2013.

deux lois ont marqué un tournant en sécurisant enfin les du travail intègre désormais la possibilité pour l'empratiques professionnelles de télétravail.

L'accord européen sur le télétravail du 16 juillet 2002

L'accord européen du 16 juillet 2002 fixe un objectif de modernisation des entreprises et des administrations par La loi Sauvadet du 12 mars 2012 pour le secteur public le télétravail et, pour les salariés, une meilleure concilia- L'article 133 de la loi Sauvadet du 12 mars 2012-06-13 ganisation de leurs tâches. Il vise aussi à encourager, dans l'article L. 122-9 du Code du travail. le même temps, une forme de flexibilité et une sécurité de l'emploi tout en améliorant l'accès des personnes han- Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juildicapées au marché du travail. Cet accord devait être let 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires obligatoirement décliné, dans chaque pays, sous trois peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétra-

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 19 juillet 2005.

Cet accord reprend et met en œuvre en France, l'accord les points suivants :

- Le double volontariat (pour le télétravailleur et pour son manager) ;
- moment réversible.
- La protection de la vie privée : l'employeur et le téléble du comité d'entreprise.

Cet accord est étendu par arrêté du 30 mai 2006, modifié pendant toujours pas paru. par l'arrêté du 15 juin 2006.

La loi Warsman dite de simplification du droit – 22 mars 2012 : l'entrée du télétravail dans le Code du travail

Il faut attendre mars 2012 pour que le législateur se penche enfin sur le cadre d'introduction du télétravail. L'article 46 de la loi Warsman du 22 mars 2012 fait ainsi rentrer le télétravail dans le Code du travail et conforte les dispositions de l'accord national interprofessionnel sans toutefois être aussi précise. Elle prévoit cependant plusieurs points complémentaires liés à la mise en œuvre du

usqu'en 2012, le cadre juridique d'introduction du télétravail en précisant notamment la prise en charge de télétravail dans les organisations publiques et privées tous les coûts résultant directement de l'exercice en télérestait flou et n'encourageait pas les organisations à travail (matériels, logiciels, abonnements, communicamettre en œuvre des expérimentations. En 2012, tions, outils et maintenance des ces outils). Enfin, le Code ployeur d'imposer le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure.

tion entre vie professionnelle et vie familiale ou sociale, indique que les « fonctionnaires peuvent exercer leurs tout en disposant d'une plus grande autonomie dans l'or-fonctions dans le cadre du télétravail » tel que défini par

vail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les européen du 16 juillet 2002. Il a été signé par les princi-fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prépales organisations syndicales françaises (CFDT, CFE-CGC, vus par la législation et la réglementation applicables aux CGT, FO) et propose un cadre d'introduction clarifié sur agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

La Loi Sauvadet du 12 mars 2012 donne des précisions La réversibilité : le télétravail peut être introduit mê- sur les points que l'employeur devra spécifiquement me s'il ne fait pas partie du contrat de travail initiale- prendre en compte (prise en charge de tous les coûts rément signé entre employé et employeur. Il reste à tout sultant directement de l'exercice en télétravail, restrictions éventuelles sur l'usage d'équipements ou outils in-Les conditions d'emploi : les télétravailleurs sont, et formatiques ; concertation sur les plages horaires du télédemeurent, des salariés de l'organisation qui les em- travailleur, priorité pour reprendre un poste en télétravail ou encore entretien annuel sur les conditions d'activités).

travailleur fixent des plages horaires où le salarié doit Un décret en Conseil d'Etat doit fixer, après concertation pouvoir être joint. Les moyens de surveillance éven- avec les organisations syndicales représentatives de la tuels doivent être proportionnés à l'objectif et faire fonction publique, les conditions d'application du présent l'objet d'une information et d'une consultation préala- article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail. A fin 2013, ce décret n'était ce-



Pour aller plus loin:

« Méthodologie d'introduction du télétravail dans les organisations publiaues » - Pascal RASSAT - Editions Territorial - Nouvelle édition revue et corrigée fin 2012.







